

Interview parue dans l'Economiste le 11 juin 2004

L'Economiste : Comment peut on expliquer l'intérêt suscité aujourd'hui par les normes comptables internationales IAS IFRS ?

Abdelmajid BENJELLOUN TOUIMI : Tout d'abord, il faudrait situer cet intérêt dans le contexte de mondialisation que nous vivons qui a permis aux entreprises d'accéder plus facilement aux marchés financiers étrangers.

Or, malgré ce contexte, les normes comptables nationales à travers le monde ont longtemps évolué de manière contrastée, rendant difficile la comparabilité des performances des entreprises et entravant les prises de décisions stratégiques des investisseurs.

C'est ainsi, que les normes IAS IFRS ont été plébiscitées par l'Union Européenne qui a décidé de les rendre obligatoires à partir de 2005 pour les comptes consolidés des groupes cotés établis en Europe.

L'Economiste : En quoi sommes nous concernés au Maroc ?

Abdelmajid BENJELLOUN TOUIMI : Nous sommes concernés à plus d'un titre. En effet, si les filiales des multinationales Européennes sont touchées au premier plan du fait qu'elles devront à l'avenir remonter à leurs actionnaires une information financière conforme aux normes IAS IFRS, les groupes nationaux, à travers une démarche volontariste, auront tout intérêt à les appliquer au niveau de leurs comptes consolidés pour faciliter le dialogue avec leurs partenaires étrangers (Investisseurs, bailleurs de fonds, etc.).

L'Economiste : Que signifie alors le passage aux normes IAS IFRS ?

Abdelmajid BENJELLOUN TOUIMI : Ce passage consiste à adopter un nouvel état d'esprit. Il s'agit en définitive de passer d'une comptabilité imprégnée de considérations juridiques et fiscales à une information financière plus économique et plus détaillée répondant aux besoins des investisseurs de tout bord.

L'Economiste : En quoi la comptabilité marocaine par exemple serait elle imprégnée de considérations juridiques et fiscales ?

Abdelmajid BENJELLOUN TOUIMI : Nos textes comptables n'ont pas prévu explicitement par exemple le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence. C'est pour cette raison que certaines opérations sont comptabilisées selon leurs natures juridiques. C'est le cas des contrats de location financement (crédit-bail) qui sont considérés sur le plan comptable comme des locations, alors que sur le plan économique elles constituent des acquisitions moyennant financement.

De même que certains textes soumettent le bénéfice d'avantages fiscaux à la comptabilisation de certaines écritures, telles que les provisions réglementées.

Enfin, il n'est pas sans intérêt de souligner que certaines attitudes managériales liées entre autres aux politiques d'amortissement et de provisionnement sont davantage fondées sur une approche fiscale que sur une analyse économique.

L'Economiste : Comment les normes IAS IFRS répondent elles alors aux besoins des investisseurs ?

Abdelmajid BENJELLOUN TOUMI : En gommant dans un premier temps les impacts des règles juridiques et fiscales engendrées par l'application des référentiels nationaux.

Ensuite, en adoptant des principes et des règles d'évaluation plus économiques et en fournissant des informations pertinentes et détaillées.

L'Economiste : Dans ce cas, quels sont les impacts auxquels il faudrait s'attendre, lors de la première application des IAS IFRS ?

Tout d'abord, il est très important de signaler que pour pouvoir déclarer être conforme aux IAS IFRS, ces dernières ainsi que leurs interprétations doivent être intégralement appliquées.

De ce fait l'application de ces normes aura des conséquences importantes sur tous les composants des états financiers des nouveaux adoptants.

Ainsi au bilan par exemple, de nouveaux actifs et passifs devront apparaître comme les immobilisations et les dettes relatives aux contrats de location financement et les provisions pour retraite éventuellement.

Inversement d'autres actifs et passifs seront exclus tels que les frais d'établissement, les charges à répartir, les frais de recherche ou encore les provisions pour grosses réparations.

Par ailleurs, une information très détaillée est prévue au niveau de l'annexe avec un volet important concernant l'information sectorielle.

L'Economiste : Peut on considérer enfin que le passage aux normes IAS IFRS comme une simple opération de conversion de comptes ?

Abdelmajid BENJELLOUN TOUIMI : Pas vraiment. Si sur le plan comptable, le recensement des divergences entre les normes comptables appliquées dans les comptes individuels et les IAS IFRS constitue une étape importante du processus d'implémentation, il n'en reste pas moins que la réussite de ce dernier est tributaire de l'adoption d'une méthodologie spécifique qui implique toutes les fonctions de l'entreprise et qui s'articule entre autres sur :

- Le diagnostic des systèmes d'information et leur capacité à produire les informations requises par les IAS IFRS ;
- L'analyse des orientations stratégiques de la Direction ;
- La formation technique, sachant que certaines normes sont assez complexes et en évolution permanente ;
- L'implémentation des normes par la détermination des impacts sur le bilan d'ouverture et la mise en place des procédures et systèmes nécessaires.